

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 Décembre 2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MATHIEU Joëlle à Mme LAMBERT Michèle, MM : DERRIENNIC Jean-François à M. SONNET Benoît, DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) : Mme PARENT Anne, M. VERENNE Henri

Absent(s) : M. LOURDEZ Rémi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/12/2017

Date d'affichage : 11/12/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

TARIFS 2018

BAREME POUR LES DEFRICHEMENTS

DECISIONS MODIFICATIVES POUR DEPASSEMENT DE CREDIT CHAPITRE 66

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FUMAY

INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR

SUBVENTION POUR "ARDENNES FORGES"

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION EAU,ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

REGLEMENT AFFOUAGE 2018

Le Maire explique que la commission des finances a étudié les tarifs pour 2018 et les propose comme suit :

1 - DROIT DE PLACE	Emplacement	(en dehors des fêtes)	19,10 €
		– Place du Vivier	
		– Place du Cimetière	
		– Marchands ambulants	
	Emplacement	Cirque	64,50 €
	Terrasses	Bar The Julien's Pub	21,20 €
		Pizzeria La Dolce Vita	21,20 €
		Hôtel restaurant le Saint Hubert	106,10 €
		Bar « Idéal Bar »	21,20 €
2 - DROIT DE PLACE FRITERIE			524,70 €
3 - DROIT DE STATIONNEMENT TAXI			27,00 €
4 – DROIT DE PHOTOCOPIES		Associations et Entreprises	0,10 €
5 – RACCORDEMENT A L'EGOUT		Redevance (immeuble neuf ou ancien)	473,20 €
6 – CIMETIERE	Concession	30 ans	210,20 €
		50 ans	383,70 €
	Columbarium (la case)	Concession : 30ans, renouvelable 1 an avant son échéance	815,50 €
7 – CAMPING	Redevance Journalière	Campeur	2,10 €
		Emplacement	3,80 €
		Voiture	1,00 €
		Tarif enfant de – de 7 ans	1,00 €
		Tarif enfant de – de 3 ans	GRATUIT
		Fourniture d'électricité	3,30 €
		Machine à laver	2,10 €
		Camping-Cars : Accès (eaux usées, potable, électricité)	2,10 €
8 – MAISON DES RANDONNEES	Location vélos : - ½ Journée -	Adultes	11,00 €
		– VTT	
		Enfants	5,50 €
		– VTC	
		Tandem	16,80 €
	Location vélos : - Journée -	– TAMDEM	
		Vélos électriques	18,40 €
		Adultes	16,50 €
		Enfants	7,50 €
	Location vélos : - A l'heure-	– VTT	
		Tandem	22,00 €
		– VTC	
		Vélos électriques	25,50 €
	Location vélos : - A l'heure-	– TAMDEM	
		Adultes	3,60 €
		Enfants	2,00 €
		Tandem	5,10 €
Location vélos : - A l'heure-	– TAMDEM		
	Vélos électriques	10,20 €	
	Location	Sièges enfants	2,00 €
	Vente :	Boissons non alcoolisées	1,50 €
– Boissons			
Café		1,00 €	
– Friandises			
Location	Confiseries	1,00 €	
	Gâteaux – Petits encas		
Douches	Salle de réunion	17,20 €	
		2,00 €	

<u>9 – HALTE FLUVIALE</u>	<u>Accostage</u>	Journée – 1 ^{ère} catégorie	4,80 €
		Journée – 2 ^{ème} catégorie	6,80 €
		Journée – 3 ^{ème} catégorie	9,50 €
		Semaine – 1 ^{ère} catégorie	23,50 €
		Semaine – 2 ^{ème} catégorie	35,00 €
		Semaine – 3 ^{ème} catégorie	46,50 €
		Machine à laver - sèche-linge	3,70 €
		Journée - électricité	3,10 €
		Semaine – électricité	14,30 €
		Douches	2,00 €
<u>10 – BATEAUX ELECTRIQUES</u>	<u>« A.S. »</u>	½ H	8,80 €
		1 H	16,20 €
		1 H ½	25,00 €
		2 H	31,40 €
		2 H ½	36,80 €
		3 H	42,20 €
	<u>« SCOOP »</u>	½ H	12,90 €
		1 H	21,60 €
		1 H ½	31,40 €
		2 H	37,80 €
		2 H ½	43,20 €
		3 H	50,90 €
<u>11 – BIBLIOTHEQUE</u>	<u>Inscription</u>	Adulte	6,00 €
	<u>Livres</u>	Gratuit pour les enfants de - de 18 ans avec autorisation d'un des parents	
		Sur les chemins du Calvaire M-L Dromart	10,00 €
		Spécial Haybes Ardenne Wallonne n° 130	19,00 €
		Haybes sur Meuse par Bernard Chopplet	20,00 €
<u>DVD</u>	Numéro spécial Ardenne Wallonne hors-série	6,00 €	
	Haybes 1914-2014 Destruction d'un village français	10,00 €	
<u>12 – BROCANTE DU 1^{ER} MAI</u>	Emplacement extérieur (le mètre)		1,50 €
	Emplacement dans la salle du Foyer Civil (le mètre)		2,00 €
	Branchement électrique (forfait)		3,20 €
<u>13 – FESTIVITES</u>	<u>Boissons</u>	Eau 25 cl	1,00 €
		Coca au verre	1,00 €
		Perrier au verre	1,00 €
		Jus d'orange au verre	1,00 €
		Vin au verre	1,00 €
		Coupe de champagne	3,00 €
		Bière	2,00 €
		Café	1,00 €
		Bouteille de vin	6,00 €
		Bouteille de champagne	21,00 €
	<u>Petite restauration</u>	Sandwich	3,00 €
Assiette du terroir		13,00 €	

14 – SALLES COMMUNALES	<u>Remboursement vaisselle cassée ou disparue</u>	Tasse à café	1,00 €
		Assiette plate	1,60 €
		Assiette creuse	1,60 €
		Assiette à dessert	1,40 €
		Bol	1,40 €
		Légumier	4,50 €
		Coupe à champagne	1,30 €
		Verre ballon	1,10 €
		Coupelle	1,30 €
		Saladier	4,50 €
		Broc	2,00 €
		Louche	7,20 €
		Corbeille	4,90 €
		Ouvre boîte	9,50 €
		Tire-bouchon	4,80 €
		Couteau à pain	5,10 €
		Grand couteau	4,00 €
		Petit couteau	1,10 €
		Pot verseur	23,70 €
		Cuillère	1,30 €
Fourchette	1,30 €		
Cuillère à café	0,30 €		
Soupière	21,40 €		
15 – INDEMNITE JOURNALIERE POUR LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX			10,60 €
16 – ADDUCTION D'EAU POTABLE : Taxe d'assainissement			1,46 €
17 – ADDUCTION D'EAU POTABLE : Surtaxe Communale			0,66 €
18 – PARTS AFFOUAGERES			30,00 €
19 – LOCATION MATERIEL	Sono		50,00 €
	Aux exposants pour les Festin'Haybes		20,00 €
20 – LOCATION COSEC	Evènements privés (à l'heure)		10,00 €

21 - LOCATION SALLES

FOYER COMMUNAL	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR
Week-End	230,60 €	316,70 €	136,30 €	254,50 €
Journée	68,10 €	136,30 €	68,10 €	136,30 €
Demi-Journée	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €

SALLE DIEUDONNE	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR
Week-End	137,30 €	194,80 €	GRATUIT	168,50 €
Journée	58,50 €	58,50 €		58,50 €
Demi-Journée	22,60 €	22,60 €		22,60 €

SALLE ML DROMART	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR
Journée	28,70 €	28,70 €	28,70 €	28,70 €
Demi-Journée	17,10 €	17,10 €	17,10 €	17,10 €

22 – LOCATION VERBALE	M. VILLEVAL JC 5, rue Jules Verne 86200 BASSES	Jardin sis 12 rue de l'Espérance cadastré AD 100 (190 m ²)- Prix au m ²	0,10 €
23 – LOCATION TERRAIN COMMUNAL	M. VILLEVAL JC 5, rue Jules Verne 86200 BASSES	Parcelle située 12, rue de l'Espérance cadastrée AD100 (partie)	26,30 €
	M. MASUY Michel 65, rue Mme de Cormont	Parcelle située rue Mme de Cormont	293,80 €
	M. MASUY Xavier 60, rue Mme de Cormont	Parcelle située devant son garage (section AK90) 180 m ²	20,90 €
	M. VERRENNE Henri 1, rue Guynemer	Parcelle située devant son habitation (rue Guynemer)	16,70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **accepte** les tarifs pour 2018 comme ils ont été proposés par la commission des finances et maintient la gratuité des droits de places pour les forains comme les années précédentes.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

Monsieur Jean-Claude GRAVIER arrive en réunion à 18h44.

réf : 002-DEC-2017

BAREME POUR LES DEFRICHEMENTS

Le Maire **explique** que la commission des finances a revu le prix des défrichements et propose de faire payer à la surface comme suit :

Surface	Par an
De 0 à 1 000 m ²	Mise à disposition gratuite
De 1 000 m ² à 5 000 m ²	15,00 €
De 5 000 m ² à 10 000 m ²	30,00 €
De 10 000 m ² à 20 000 m ²	45,00 €
De 20 000 m ² à 30 000 m ²	60,00 €
De 30 000 m ² à 40 000 m ²	75,00 €
De 40 000 m ² à 50 000 m ²	90,00 €
De 50 000 m ² à 60 000 m ²	105,00 €
De 60 000 m ² à 70 000 m ²	130,00 €
De 70 000 m ² à 100 000 m ²	150,00 €
+ de 100 000 m ²	200,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide de valider le prix des défrichements au m²

Surface	Par an
De 0 à 1 000 m ²	Mise à disposition gratuite
De 1 000 m ² à 5 000 m ²	15,00 €
De 5 000 m ² à 10 000 m ²	30,00 €
De 10 000 m ² à 20 000 m ²	45,00 €
De 20 000 m ² à 30 000 m ²	60,00 €
De 30 000 m ² à 40 000 m ²	75,00 €
De 40 000 m ² à 50 000 m ²	90,00 €
De 50 000 m ² à 60 000 m ²	105,00 €
De 60 000 m ² à 70 000 m ²	130,00 €
De 70 000 m ² à 100 000 m ²	150,00 €
+ de 100 000 m ²	200,00 €

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 003-DEC-2017

DECISIONS MODIFICATIVES POUR DEPASSEMENT DE CREDIT CHAPITRE 66

Le Maire explique :

- que des anomalies dues à des arrondis inférieurs nécessitent un virement de crédits pour régularisation
- qu'une décision modificative du budget principal est nécessaire comme suit :

Fonctionnement

- Chapitre 042 article 68111 : augmentation de crédit de : + de 1€
- Chapitre 66 article 66111 : augmentation de crédit : + de 1€
- Chapitre 60 article 6068 : diminution de crédit : - de 2€

Investissement

- Chapitre 040 article 28182 : augmentation de crédit : + de 1€
- Chapitre 23 article 2313 : diminution de crédit : - de 1€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer ces virements.

A l'unanimité (**Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 004-DEC-2017

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FUMAY

Considérant que le Conseil municipal de Fumay par délibération du 21 septembre 2017 a fixé la participation aux dépenses de fonctionnement demandée aux communes extérieures pour les élèves fréquentant les écoles de Fumay à 1 630,09 € pour un élève de maternelle et 857,05 € pour un élève d'élémentaire,

Considérant que 7 élèves de Haybes sont scolarisés dans les écoles de Fumay, 2 en maternelle et 5 en élémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser la somme de 7 545,43 € à la commune de Fumay pour participer aux charges de fonctionnement de ses écoles maternelle et élémentaire.

A l'unanimité (**Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 005-DEC-2017

INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 et du décret n°82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Vu la nomination récente de Madame Sandrine LEGROS,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer, des prestations de conseil, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'attribuer à Madame Sandrine LEGROS, Receveur Municipal l'indemnité de Conseil au taux maximum ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A l'unanimité (**Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 006-DEC-2017

SUBVENTION POUR "ARDENNES FORGES"

Monsieur le Maire explique la situation des 47 ex salariés de la Société Ardenne Forges de Nouzonville. Ils sont tenus de rembourser une partie des indemnités de licenciement à l'Association AGS association pour la gestion du régime de garantie de créances des salariés.

A ce jour plusieurs mairies des Ardenne ont accordé une subvention à l'Association des Indignés d'Ardenne Forges pour aider les salariés à rembourser l'AGS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, est entièrement solidaire de cette action, vote la motion en faveur de l'Association des Indignés d'Ardenne-Forge et décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000€ à

cette association.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-DEC-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

Le Maire explique à l'assemblée,

La salle du Foyer Communal est régulièrement mise à disposition de l'Etablissement Français du Sang pour le don du sang.

Chaque année la commune signe une convention afin de fixer les règles d'occupation des locaux entre la commune et l'Etablissement Français du Sang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de salle avec l'Etablissement Français du Sang pour l'année 2018.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 008-DEC-2017

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION EAU,ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

Vu la loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), créant une compétence obligatoire de GEstion des Millieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et instaurant une taxe facultative, appelée "taxe GEMAPI".

Vu l'article L.211-7 I bis du Code de l'Environnement.

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), notamment son article 76, fixant la date butoir d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°201709233 du 28 septembre 2017 du Conseil de la CCARM décidant de créer une commission Eau & Assainissement et GEMAPI, considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la commune à cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Madame Michèle LAMBERT représentant de la Commune à la commission Eau & Assainissement et GEMAPI.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 009-DEC-2017

REGLEMENT AFFOUAGE 2018

Après avoir en avoir pris connaissance, le **Conseil Municipal** arrête ainsi qu'il suit le règlement affouage 2018 :

GENERALITES :

- Les parts affouagères sont distribuées individuellement et pour un usage personnel. Toute commercialisation des produits de ces parts est interdite.
- Pour bénéficié de l'affouage, il faut avoir un domicile fixe et réel dans la commune (les résidences secondaires sont exclues).
- Aucun produit en provenance de coupe affouagère ne devra quitter le territoire de la commune.
- Toute part attribuée devra être exploitée et vidangée dans les délais.
- Les affouagistes devront se présenter au tirage (les procurations ne seront pas acceptées)

DESIGNATION DES PRODUITS A EXPLOITER :

Attention les coupes affouagères seront cette année exploitées différemment suivant les parcelles :

-Parcelle 38.

- Mise à blanc sauf quelques réserves.

-Parcelles 34.

- Le taillis et les perches d'un diamètre inférieur à 30 cm marquées d'un point de peinture rose fluo.

- Les arbres d'un diamètre supérieur ou égal à 30 cm marqués d'un point de peinture rose fluo et marqués au marteau, sur partie blanchie, sur le tronc et la souche, celle-ci devra rester apparente pour contrôle ultérieur.

Cela consiste à ouvrir un couloir de débardage pour la circulation des engins forestier, ce couloir est délimité à la peinture par des bandeaux obliques blancs et jaunes alternés

Ne sont pas à exploiter :

- Les arbres qui portent une griffe verticale.
- Les arbres qui ne portent aucune marque mais ayant un diamètre supérieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol.
- Les arbres marqués d'un point ou d'un triangle bleu.

CONSIGNES D'EXPLOITATION :

Date limite d'exploitation : 16 septembre 2018.

Débardage : 30 septembre 2018.

- L'abattage devra être réalisé au ras du sol.
- L'exploitation sera progressive (le façonnage doit suivre l'abattage)
- Interdiction d'empiler le bois contre les réserves.
- Le brûlage des rémanents (branches) est déconseillé. Préférer leur démontage et leur éparpillement sur le parterre de la coupe. Dans le cas de brûlage, il est impératif de respecter les périodes d'interdiction (voir arrêtés). Les foyers doivent être contrôlés, et éloignés des réserves et taches de semis.
- L'incinération des déchets (pneus, bidons, etc...) est interdite.
- Ne laisser ni bouteilles, ni papiers, ni bidons sur la coupe.
- Les chemins et lignes de coupe doivent toujours être dégagés.
- Laisser les piquets en coin de chaque part.
- Le numéro de la part devra être porté de chaque côté de la pile sur la tranche d'une bûche à l'aide d'un moyen quelconque.
- Pour préserver le parterre de la coupe et les chemins, préférer le débardage pendant les périodes sèches ou de grand gel.

CONSIGNES DE SECURITE

Il est recommandé de porter :

- un casque de bûcheronnage
- un pantalon anti-coupures
- des chaussures ou bottes de sécurité
- des gants adaptés
- des protections auditives

et aussi d'avoir une tronçonneuse avec dispositif de sécurité et d'informer son entourage du lieu de votre part de bois.

NOTA :

- Les membres de la commission des bois sont habilités à contrôler si toutes les consignes et si tous les points du règlement rédigés ci-dessous sont respectés. Ils sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.
- Le non-respect de ces recommandations entraînera la suppression du droit à l'affouage.
- Tout débardeur de parts devra se faire connaître à la Mairie où des consignes lui seront données.
- Il est rappelé que le seul responsable en cas d'accident est le bénéficiaire de la coupe.

A l'unanimité (**Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Affaires diverses :

- Le Maire fait le point sur les devis signés :

Avenant n° 1 de l'Entreprise CREE, Marché 2017-01-01 - Construction d'une salle multi-usage, travaux supplémentaires : démontage et évacuation du muret : 2 648,10 € HT.

Avenant n° 2 de l'Entreprise CREE, Marché 2017-01-01 - Construction d'une salle multi-usage, travaux supplémentaires point travaux supprimé et travaux de remplacements : 7 945,31 € HT.

Avenant n°1 de Avant Propos, Marché 2016-05-01 - Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un Centre Culturel, optimisation énergétique du bâtiment : 11 540,00€ HT.

Devis du Groupe Leblanc pour 3 projecteurs installation dans la fontaine : 1 593,00€ HT.

Devis de la SARL Daloz : pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année dans les rues en nacelle élévatrice : 3 950,00€ HT.

Devis de Jean Louis FÉVRY : remplacement de la chaudière de la mairie : 14 896,02€ HT.

Devis FDEA : dissimulation des réseaux autour de l'Eglise : 4 355,00€ HT.

Devis de l'Entreprise Brunet Bonnange pour le chauffage de la salle multi-usage : 23 029,00€ HT.

Devis du Cabinet DUMAY Déclaration d'utilité Public (DUP) extension du cimetière : 3000,00€ HT.

Marché 2017-03-01 - Aménagement des abords de l'Eglise

- Lot n° 1 : Voierie, réseaux divers et mobiliers attribué à l'Entreprise Colas : 109 144,41€ HT.

- Lot n°2 : Maçonneries, bordures et béton microdésactivé attribué à l'Entreprise Minéral Service : 186 394,01€ HT

- Lot n°3 : Ferronnerie attribué à l'Entreprise MSF : 12 537,35€ HT.

- Lot n°4 : Espaces Verts attribué à l'Entreprise Brunelet Paysage : 6 408,35€ HT.

Devis de l'Agence Colombet, mission de coordination SPS pour la mise en accessibilité des bâtiments : 3 412,50€ HT.

Le Maire explique qu'il est allé le 13 décembre 2017 à Bercy avec Monsieur le Député et Madame RUELLE Conseillère Départementale pour rencontrer les Responsables du Cabinet Bruno LEMAIRE au sujet de la SAI (ex électrolux), il donne la parole à M. Franck SAPONE qui explique la situation de l'entreprise (il y travaille). Les ouvriers attendent la décision du tribunal pour savoir si l'entreprise sera placée en redressement judiciaire ou s'il y aura une liquidation immédiate. Le Tribunal devrait se prononcé durant le mois de janvier 2018.

Dans le cadre des rythmes scolaires, la Commune a la possibilité de maintenir les rythmes actuelles ou de revenir à la semaine à 4 jours , avant de prendre position M. le Maire propose de faire un courrier aux parents pour avoir leurs avis sur ce point.

Dates à retenir :

- 11 janvier : cinéma 20h00

- 21 janvier : théâtre à 15h00

- 27 janvier 2018 : 10 ans de la bibliothèque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

En mairie, le 18/12/2017

Le Maire

Benoît SONNET



